

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
14 avril 2014**

N° 04/2014

N° 2

PROCES-VERBAL

Adopté à la majorité le 26 mai 2014

Pour : 29

Abstention : 3

- Mme Morand
- M. Caché et son pouvoir

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD – Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX – M. BERTHIER – Mme PATUREAU – M. KHALID - Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN – M. BEN AZZOUZ – M. BONNIN – Mme GALLINA – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. TAVARES – Mme VALS – Mme PERIERS – M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHÉ

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. KHALID à M. RAMBAUD (le temps de son absence)
- Mme CINAR à M. PEPIN,
- Mme TEDESCO à M. CACHÉ,
- M. D'HAYER à Mme MORAND

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme GALLINA

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL **(Rapporteur : M. le maire)**

1. Création des commissions municipales : fixation du nombre de membres et désignation

- 1.1. création des commissions municipales et fixation du nombre de membres;
- 1.2. élection des membres de la commission des finances;
- 1.3. élection des membres de la commission des ressources humaines;
- 1.4. élection des membres de la commission des travaux;
- 1.5. élection des membres de la commission des sports, du commerce et du tourisme;
- 1.6. élection des membres de la commission des retraités et personnes âgées;
- 1.7. élection des membres de la commission vie associative, démocratie participative, relations avec les communautés étrangères;
- 1.8. élection des membres de la commission des affaires scolaires, périscolaires et de la restauration scolaire;
- 1.9. élection des membres de la commission enfance et jeunesse;
- 1.10. élection des membres de la commission urbanisme, affaires foncières et relations avec les bailleurs;
- 1.11. élection des membres de la commission jumelages et coopération décentralisée, relations publiques et relations avec l'Agglomération;
- 1.12. élection des membres de la commission sécurité, accessibilité et établissements recevant du public;
- 1.13. élection des membres de la commission environnement et cadre de vie;
- 1.14. élection des membres de la commission des affaires culturelles;
- 1.15. élection des membres de la commission petite enfance;
- 1.16. élection des membres de la commission attribution des logements;

2. Election de la commission permanente d'appel d'offres.

3. Election du représentant du Conseil municipal au syndicat intercommunal AGEDI (Agence de Gestion et de Développement Informatique) ;

4. Centre communal d'action sociale :

4.1. fixation du nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S. ;

4.2. élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du C.C.A.S. ;

5. Elections du représentant du Conseil municipal au conseil de concertation du foyer Jacques DUCLOS ;

6. Elections des représentants de la commune au sein des établissements scolaires :

6.1. élection des représentants du Conseil municipal aux conseils des écoles élémentaires et maternelles ;

6.2. élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Paul Eluard ;

6.3. élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Pablo Picasso ;

6.4. élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration et à la commission permanente du lycée professionnel du Château Blanc ;

7. Elections des représentants de la commune au sein des associations :

7.5 élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal ;

7.6 élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « les amis de Radio Chalette » ;

7.7 élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « la Ruche Eco » ;

7.8 élection d'un représentant du Conseil municipal auprès de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) ;

8. Election du représentant de la commune auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de la Poste ;

9. Fixation des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

10. Délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal ;

FINANCES

(Rapporteur : Mr le Maire)

11. Règlement des factures relatives à la construction du Restaurant sur le Lac ;

- questions diverses
- questions des conseillers municipaux

M. Le Maire : Nous allons désigner un secrétaire de séance, je vous propose la benjamine de l'assemblée : Pauline GALLINA.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité

M. le Maire : Une erreur matérielle s'est glissée dans la convocation de l'ordre du jour. Nous devons désigner 16 commissions et dans la liste l'une d'elle n'est pas reprise : il s'agit de la commission des affaires sociales et de l'Agenda 21, dont la désignation devait apparaître en 10^{ème} point. Le décalage vient du fait que le point 1.1 concerne la création des commissions et la fixation du nombre de membres. Les points vont donc de 1.1 à 1.16 alors qu'ils auraient dû aller de 1.1 à 1.17. Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à ajouter la désignation de la commission des affaires sociales en point 1.10 à l'ordre du jour.

La demande de M. le Maire est adoptée à l'unanimité

Création des commissions municipales et fixation du nombre de membres

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : L'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance ou avoir un caractère permanent et elles sont dans ce dernier cas constituées dès le début de la mandature.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Considérant les nombreux services publics rendus aux chalettois par la commune et les délégations accordées par le Maire afin de permettre une bonne administration de l'activité communale, je vous propose de constituer 16 commissions permanentes :

- 1 - finances
- 2 – ressources humaines
- 3 – travaux
- 4 – sports, commerces et tourisme
- 5 – retraités et personnes âgées
- 6 – vie associative, démocratie participative, relations avec les communautés étrangères
- 7 – affaires scolaires, périscolaires et restauration scolaire
- 8 – enfance et jeunesse
- 9 – affaires sociales, agenda 21
- 10 – urbanisme, affaires foncières et relations avec les bailleurs
- 11 – jumelage et coopération décentralisée, relations publiques et relations avec l'Agglomération
- 12 – sécurité, accessibilité et établissements recevant du public
- 13 – environnement et cadre de vie
- 14 – affaires culturelles
- 15 – petite enfance
- 16 – attribution de logements

Pour une meilleure efficacité du travail et afin d'assurer le respect du principe de la représentation proportionnelle, je propose que chaque commission comprenne, outre le président, de 7 à 9 membres.

Mme Morand : *Ces pôles vont se réunir le lundi et tous les pôles vont se réunir le lundi à la même heure, donc nous n'avons pas le choix.*

M. le Maire : *Si, vous avez le choix. Les conseillers sont élus dans une commission, et les commissions sont regroupées par pôles afin de faciliter le travail et de ne pas multiplier les réunions. Il faut donc s'inscrire de façon logique dans les commissions qui sont regroupées dans le même pôle. Il y a 16 commissions permanentes et nous aurons encore aujourd'hui et la fois prochaine une quinzaine de commissions et de représentations diverses à mettre en place, nous sommes de plus 9 représentants à l'Agglomération, où nous allons siéger là aussi dans une vingtaine de commissions. Si nous ne voulons pas passer notre vie en réunion et en commission, il faut trouver un minimum d'efficacité de travail. La solution que nous avons trouvée aujourd'hui est de fonctionner par pôles, c'est-à-dire que les commissions sont regroupées par grand thème de la vie locale, ce qui permet également un meilleur suivi car ce sont toujours les mêmes élus qui réfléchissent et travaillent sur les mêmes sujets. Ainsi sur la durée il peut y avoir une réflexion individuelle et collective qui produise des réflexions utiles pour les habitants et la commune.*

Je vous propose de voter cette première délibération sur le principe de la création des 16 commissions, sur le fait que la commission Finances et Ressources Humaines auront chacune 9 membres, avec un représentant pour chaque groupe d'opposition. Dans les autres commissions, il y aura 8 membres, et l'opposition pourra se répartir entre les différentes commissions, regroupées dans les différents pôles.

ADOPTE A LA MAJORITÉ	POUR : 31 ABSTENTION(S) : 2 (Mme MORAND et son pouvoir) CONTRE : x
-----------------------------	--

M. le Maire : Nous allons à présent élire les membres des différentes commissions.
Afin d'éviter d'effectuer 16 votes à bulletin secret, je vous propose de voter à main levée, si vous en êtes d'accord.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité

Election des membres de la commission des finances

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Aussi, au vu de l'importance et des enjeux des dossiers traités par la commission des finances, je vous propose que cette commission comprenne 9 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 membre issu de chacune des tendances de l'opposition.

La composition proposée est donc la suivante :

- Eric PEPIN,
- Laurianne DELAPORTE,
- Kasim BALABAN,
- Christian BERTHIER,
- Atif KHALID,
- Liliane BERTHELIER,
- Annette MORAND,
- Michèle PERIERS,
- Halit SUMAR

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission des finances.

Election des membres de la commission des ressources humaines

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En ce qui concerne la commission des ressources humaines, je vous propose que cette commission comprenne, comme la commission des finances, 9 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 membre issu de chacune des tendances de l'opposition.

La composition proposée est donc la suivante :

- Eric PEPIN,
- Laurianne DELAPORTE,
- Kasim BALABAN,
- Christian BERTHIER,
- Atif KHALID,
- Liliane BERTHELIER,
- Annette MORAND,
- Michèle PERIERS,
- Halit SUMAR

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission des ressources humaines.

Election des membres des commissions
Travaux
Urbanisme – affaires foncières – relations avec les bailleurs
Sécurité – accessibilité – Etablissement Recevant du Public
Environnement – cadre de vie

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Travaux

En ce qui concerne la commission des travaux, je vous propose qu'elle comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Jacques LALOT,
- Musa ÖZTÜRK,
- Christian BERTHIER,
- Espérance PATUREAU,
- Asma MANAÏ-AHMADI,
- Mario TAVARES,
- Radoslaw PACAN,
- Annette MORAND

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission des travaux.

Urbanisme – affaires foncières – relations avec les bailleurs

En ce qui concerne la commission urbanisme – affaires foncières – relations avec les bailleurs, je vous propose qu'elle comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Jacques LALOT,
- Musa ÖZTÜRK,
- Christian BERTHIER,
- Espérance PATUREAU,
- Asma MANAÏ-AHMADI,
- Mario TAVARES,
- Radoslaw PACAN,
- Annette MORAND

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission urbanisme – affaires foncières – relations avec les bailleurs

Sécurité – accessibilité – Etablissement Recevant du Public

En ce qui concerne la commission sécurité – accessibilité – Etablissement Recevant du Public, je vous propose qu'elle comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Jacques LALOT,
- Musa ÖZTÜRK,
- Christian BERTHIER,
- Espérance PATUREAU,
- Asma MANAÏ-AHMADI,
- Mario TAVARES,
- Radoslaw PACAN,
- Annette MORAND

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission sécurité – accessibilité – Etablissement Recevant du Public.

Environnement – cadre de vie

En ce qui concerne la commission environnement – cadre de vie, je vous propose qu'elle comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Jacques LALOT,
- Musa ÖZTÜRK,
- Christian BERTHIER,
- Espérance PATUREAU,
- Asma MANAÏ-AHMADI,
- Mario TAVARES,
- Radoslaw PACAN,
- Annette MORAND

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission environnement – cadre de vie.

Election des membres des commissions
Retraités et personnes âgées
Affaires sociales – Agenda 21
Petite enfance
Attribution des logements

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Retraités et personnes âgées

En ce qui concerne la commission retraités et personnes âgées, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Claire PRIEUX,
- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Michèle PERIERS,
- Catina TEDESCO

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission retraités et personnes âgées.

Affaires sociales – Agenda 21

En ce qui concerne la commission affaires sociales – Agenda 21, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Claire PRIEUX,
- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Michèle PERIERS,
- Catina TEDESCO

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission affaires sociales – Agenda 21.

Petite enfance

En ce qui concerne la commission petite enfance, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Claire PRIEUX,
- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Michèle PERIERS,
- Catina TEDESCO

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission petite enfance.

Attribution des logements

En ce qui concerne la commission attribution des logements, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Claire PRIEUX,
- Chantal CLEMENT,
- Hiba PRUNEAU,
- Atif KHALID,
- Eulalie LAMA,
- Yolande VALS,
- Michèle PERIERS,
- Catina TEDESCO

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission attribution des logements.

Election des membres des commissions
Sport – commerces – tourisme
Affaires scolaires et périscolaires – Restauration scolaire
Enfance - jeunesse

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Sport – commerces – tourisme

En ce qui concerne la commission sport – commerces - tourisme, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christophe RAMBAUD,
- Marie-Madeleine HEUGUES,
- Mamoudou BASSOUM,
- Kasim BALABAN,
- Boubacar BA,
- Maher BEN AZZOUZ,
- Michèle PERIERS,
- Dominique D'HAYER

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission sport – commerces – tourisme.

Affaires scolaires et périscolaires – Restauration scolaire

En ce qui concerne la commission affaires scolaires et périscolaires – restauration scolaire, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christophe RAMBAUD,
- Marie-Madeleine HEUGUES,
- Mamoudou BASSOUM,
- Kasim BALABAN,
- Boubacar BA,
- Maher BEN AZZOUZ,
- Michèle PERIERS,
- Dominique D'HAYER

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission affaires scolaires et périscolaires – restauration scolaire.

Enfance - jeunesse

En ce qui concerne la commission Enfance - jeunesse, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christophe RAMBAUD,
- Marie-Madeleine HEUGUES,
- Mamoudou BASSOUM,
- Kasim BALABAN,
- Boubacar BA,
- Maher BEN AZZOUZ,
- Michèle PERIERS,
- Dominique D'HAYER

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission Enfance – jeunesse.

Election des membres des commissions
Vie associative – démocratie participative et relation avec les
communautés étrangères
Jumelage et coopération décentralisée – Relations publiques –
Relations avec l'AME
Affaires culturelles

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a décidé de créer 16 commissions comprenant chacune de 7 à 9 membres. Le maire est président de droit mais, en pratique, chaque commission élit un vice-président qui se charge de la faire fonctionner.

En application du dernier alinéa de ce même article, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vie associative-démocratie participative et relations avec les communautés étrangères

En ce qui concerne la commission vie associative-démocratie participative et relations avec les communautés étrangères, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christine LANDER,
- Laurianne DELAPORTE,
- Liliane BERTHELIER,
- Cyril BONNIN,
- Pauline GALLINA,
- Sema CINAR,
- Halit SUMAR,
- Jean-Pierre CACHÉ

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission vie associative-démocratie participative et relations avec les communautés étrangères

Jumelage et coopération décentralisée – Relations publiques – Relations avec l'AME

En ce qui concerne la commission jumelage et coopération décentralisée – Relations publiques – Relations avec l'AME, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christine LANDER,
- Laurianne DELAPORTE,
- Liliane BERTHELIER,
- Cyril BONNIN,
- Pauline GALLINA,
- Sema CINAR,
- Halit SUMAR,
- Jean-Pierre CACHÉ

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission jumelage et coopération décentralisée – Relations publiques – Relations avec l'AME.

Affaires culturelles

En ce qui concerne la commission affaires culturelles, je vous propose que cette commission comprenne de 7 à 8 membres, dont 6 issus du groupe majoritaire et 1 à 2 membre(s) issu(s) de l'opposition, selon le positionnement de chaque tendance qui la compose.

La composition proposée est donc la suivante :

- Christine LANDER,
- Laurianne DELAPORTE,
- Liliane BERTHELIER,
- Cyril BONNIN,
- Pauline GALLINA,
- Sema CINAR,
- Halit SUMAR,
- Jean-Pierre CACHÉ

Je vous propose d'approuver cette composition par un vote.

Tous les candidats ont obtenu **33** voix. Ils sont donc élus membres de la commission affaires culturelles.

M. le Maire : *Je vous signale l'arrivée de M. KHALID à 20h52*

M. le Maire : *Nous venons de désigner les représentants dans les 16 commissions permanentes. Elles se réuniront mercredi et jeudi prochain selon un ordre du jour qui vous sera rappelé tout à l'heure. Tout le monde a reçu les convocations avec celle du Conseil municipal car la règlementation prévoit une première réunion dans les 8 jours de l'installation.*

Les commissions du Pôle n° 1 se réuniront mercredi 16 avril à partir de 18h pour élire les vices présidents de chacune des commissions. A partir de 18h, tous les quarts d'heure vous désignerez les vices présidents de vos commissions, ce qui permettra de les installer formellement. A 19h se seront les commissions du Pôle n° 2 qui se réuniront sur le même principe, dans la salle des commissions au premier étage de l'hôtel de Ville.

Et enfin à 20h se réuniront les commissions du Pôle n° 3. Le lendemain jeudi 17 avril se réunira le Pôle n° 4 à partir de 19h et à 20h nous réunirons la commission Finances et 20h15 la commission Ressources Humaines pour mettre en place les vices présidents. Et à 20h30 se réunira la commission des Finances, et nous vous remettrons l'ordre du jour dès ce soir, qui se résumera au projet de budget 2014 et quelques informations diverses liées au finances. Le prochain conseil municipal se réunira le lundi 28 avril à 20h30.

Election de la commission permanente d'appel d'offres

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le Maire : Suite aux élections municipales et en application de l'article 22 du Code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres qui sera amenée à donner des avis, mais surtout à prendre des décisions dans les procédures formalisées concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services.

Je vous rappelle que cette commission a un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Au vu de la strate de notre commune, ont voix délibérative au sein de cette commission :

- le maire ou son représentant, président de droit,
- et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la CAO a lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire, et il convient de procéder à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est donné un délai de quelques minutes aux conseillers municipaux pour déposer la liste des candidats aux fonctions de membres titulaires et suppléants de la CAO qu'ils souhaitent présenter.

Listes des candidats titulaires proposées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4
Membres titulaires	M. Christian Berthier Mme Marie-Madeleine Heugues M. Jacques Lalot Mme Liliane Berthelie M. Kasim Balaban	Mme Annette Morand	M. Radoslaw Pacan	M. Halit Sumar

Je vous propose donc à présent de procéder au vote, à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Résultats du vote pour l'élection des membres titulaires de la CAO :

Nombre de votants..... : 33

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 33

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... : 33 / 5 = 6,60

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	3	1	4 sièges
Liste 2	4	0	1	1 siège
Liste 3	2	0	0	0 siège
Liste 4	1	0	0	0 siège

Listes des candidats suppléants proposées :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4
Membres suppléants	M. Eric Pépin Mme Chantal Clément M. Kasim Balaban M. Maher Ben Azzouz Mme Laurianne Delaporte	M. Jean-Pierre Caché	Mme Michèle Periers	M. Halit Sumar

Je vous propose donc à présent de procéder au vote, à main levée, si tous les conseillers en sont d'accord.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Résultats du vote pour l'élection des membres suppléants :

Nombre de votants..... : 33

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 33

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... : $33 / 5 = 6,60$

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	26	3	1	4 sièges
Liste 2	4	0	1	1 siège
Liste 3	2	0	0	0 siège
Liste 4	1	0	0	0 siège

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-21 du CGCT et les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

PROCLAME l'élection des membres suivants à la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Christian BERTHIER
- Marie-Madeleine HEUGUES
- Jacques LALOT
- Liliane BERTHELIER
- Annette MORAND

Membres suppléants :

- Eric PEPIN
- Chantal CLEMENT
- Kasim BALABAN
- Maher BEN AZZOUZ
- Jean Pierre CACHÉ

Election du représentant au syndicat intercommunal AGEDI

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : La commune est membre depuis 2007 du Syndicat mixte AGEDI (Agence de Gestion et Développement informatique) qui lui fournit l'accès à certaines plateformes informatiques (état civil, télétransmission au contrôle de légalité...). A ce titre, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, elle doit élire un représentant de la collectivité qui sera convoqué à l'Assemblée spéciale du groupement intercommunal AGEDI et participera à la désignation du comité syndical, organe délibérant de la structure.

Je vous propose donc de désigner, au scrutin majoritaire, ce délégué du Conseil municipal.

Sont candidats : Monsieur Eric PEPIN

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 29

Abstentions : 4

- Mme MORAND et son pouvoir
- M. CACHE et son pouvoir

Pour la candidature de Monsieur Eric PEPIN : 29 voix.

Monsieur Eric PEPIN obtient **29** voix, il est donc élu représentant de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au syndicat mixte AGEDI.

Fixation du nombre de membres du CCAS

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : Le C.C.A.S. est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration, présidé par le maire et comportant en nombre égal des conseillers municipaux et des représentants d'associations à caractère social.

D'après l'article R123-7 dernier alinéa du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans la limite maximale globale de 16 membres, en plus du maire, président de droit.

Au vu de l'activité du C.C.A.S. de la commune, je vous propose de fixer à 10 le nombre de ses membres, dont 5 membres issus du Conseil municipal et 5 représentants d'associations à caractère social.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 10 le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS en plus du maire, président de droit.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 33 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

Election des représentants au Conseil d'administration du CCAS

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du C.C.A.S. est composé, outre le maire président de droit, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés doivent être en nombre égal.

Le Conseil municipal vient de fixer à 10 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. en plus du maire, dont 5 conseillers municipaux à désigner.

Cette désignation doit faire l'objet d'un vote au scrutin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est donné un délai de quelques minutes aux conseillers municipaux pour déposer la liste des candidats aux fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS qu'ils souhaitent présenter.

Listes des candidats proposées :

	Liste 1	Liste 2
Listes candidates	Mme Chantal CLEMENT Mme Yolande VALS Mme Liliane BERTHELIER Mme Claire PRIEUX Mme Eulalie LAMA	M. Jean Pierre CACHE

Je vous propose donc à présent de procéder au vote, à bulletin secret.

Résultats du dépouillement :

Nombre de votants..... : 33

Nombre de suffrages blancs ou nuls..... : 0

Nombre de suffrages exprimés..... : 33

Sièges à pourvoir..... : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :..... : $33/5 = 6,60$

	Nombre de voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	29	4	0	4
Liste 2	4	0	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R 123-7 et R 123-8 ;

PROCLAME l'élection des membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Chantal CLEMENT
- Mme Yolande VALS
- Mme Liliane BERTHELIER
- Mme Claire PRIEUX
- M. Jean-Pierre CACHE

**Election du représentant
au conseil de concertation du foyer Jacques Duclos**

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : Le règlement intérieur du foyer Jacques Duclos prévoit, conformément à l'article L633-4 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux foyers-logements, la constitution d'un conseil de concertation chargé notamment d'émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement de l'établissement.

Ce conseil comprend un ou plusieurs représentants du gestionnaire, du propriétaire, des ménages titulaires d'un contrat de résidence, ainsi qu'un représentant du Conseil municipal de la commune du lieu d'implantation, élu au scrutin majoritaire, qui participe aux réunions avec voix consultative.

Je vous propose donc de désigner, au scrutin majoritaire, ce délégué du Conseil municipal.

Sont candidats : Madame Claire PRIEUX

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages exprimés : 29

Abstentions : 4

- Mme MORAND et son pouvoir
- M. CACHE et son pouvoir

Pour la candidature de Madame Claire PRIEUX : 29 voix.

Madame Claire PRIEUX obtient **29** voix. Elle est donc élue représentante de la commune de CHALETTE-SUR-LOING au conseil de concertation du foyer Jacques Duclos.

Election des représentants aux conseils d'écoles élémentaires et maternelles

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

Monsieur le Maire : D'après l'article D411-1 du Code de l'éducation, un conseil d'école, chargé de prendre les décisions les plus importantes pour la vie de l'école, est constitué dans chaque école maternelle et élémentaire et composé de membres de la communauté éducative, du maire ou son représentant, et d'un conseiller municipal désigné au scrutin majoritaire par l'Assemblée délibérante.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant (en cas d'absence du titulaire) du conseil municipal pour chacun des conseils d'école de la commune, qui sont au nombre de 10 :

- Ecoles élémentaires :
 - Camille Claudel (Vivier-Boutet)
 - Vésines
 - Michel Moineau
 - Pierre Perret
- Ecoles maternelles :
 - Camille Claudel (René Hurot)
 - Georges Cosson
 - Vésines
 - Pontonnerie
 - Pierre Perret
- Ecole primaire (élémentaire + maternelle) :
 - Ecole élémentaire Lancy et maternelle Barbusse

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Résultats du scrutin :

Nombre de votants : **33**

Abstentions : **4**

- Mme Morand et son pouvoir

- M. Caché et son pouvoir

Nombre de suffrages exprimés : **29**

Liste des candidats pour chaque conseil d'écoles avec le nombre de voix obtenues :

Type d'établissement	Désignation du conseil d'école	Noms candidats titulaires	Noms candidats suppléants	Nombre de voix obtenues
Ecoles élémentaires	Camille Claudel (Vivier-Boutet)	Cyril BONNIN	Pauline GALLINA	29
	Vésines	Boubacar BA	Musa ÖZTÜRK	29
	Michel Moineau	Maher BEN AZZOUZ	Mario TAVARES	29
	Pierre Perret	Eulalie LAMA	Espérance PATUREAU	29
Ecoles maternelles	Camille Claudel (René Hurot)	Atif KHALID	Yolande VALS	29
	Georges Cosson	Marie Madeleine HEUGUES	Christian BERTHIER	29
	Vésines	Mamoudou BASSOUM	Asma MANAÏ-AHMADI	29
	Pontonnerie	Hiba PRUNEAU	Sema CINAR	29
	Pierre Perret	Claire PRIEUX	Kasim BALABAN	29
Ecole primaire	Lancy et Barbusse	Laurianne DELAPORTE	Chantal CLEMENT	29

Les candidats suivants sont donc proclamés élus en tant que représentants de la commune aux conseils d'écoles :

Type d'établissement	Désignation du conseil d'école	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Ecoles élémentaires	Camille Claudel (Vivier-Boutet)	Cyril BONNIN	Pauline GALLINA
	Vésines	Boubacar BA	Musa ÖZTÜRK
	Michel Moineau	Maher BEN AZZOUZ	Mario TAVARES
	Pierre Perret	Eulalie LAMA	Espérance PATUREAU
Ecoles maternelles	Camille Claudel (René Hurot)	Atif KHALID	Yolande VALS
	Georges Cosson	Marie Madeleine HEUGUES	Christian BERTHIER
	Vésines	Mamoudou BASSOUM	Asma MANAÏ-AHMADI
	Pontonnerie	Hiba PRUNEAU	Sema CINAR
	Pierre Perret	Claire PRIEUX	Kasim BALABAN
Ecole primaire	Lancy et Barbusse	Laurianne DELAPORTE	Chantal CLEMENT

Election des représentants au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Paul Eluard

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 30 membres, comme c'est le cas du collège Eluard, 2 administrateurs issus du Conseil général et 2 issus de la commune siège de l'établissement doivent être représentés à cette instance. Ces derniers seront élus au scrutin majoritaire et l'un d'eux siègera également à la commission permanente.

Candidats titulaires :

- Christophe RAMBAUD
- Maher BEN AZZOUZ

Candidats suppléants :

- Mamoudou BASSOUM
- Espérance PATUREAU

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : **29**

Les personnes suivantes sont donc déclarées élues au conseil d'administration du collège Paul Eluard :

Titulaires :

- M. Christophe RAMBAUD
- M. Maher BEN AZZOUZ

Suppléants :

- M. Mamoudou BASSOUM
- Mme Espérance PATUREAU

Election des représentants au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Pablo Picasso

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 24 membres, comme c'est le cas du collège Picasso, 2 administrateurs issus du Conseil général et 1 issu de la commune siège de l'établissement doivent être représentés à cette instance. Ce dernier est élu au scrutin majoritaire et siègera également à la commission permanente.

Candidat titulaire :

- Marie-Madeleine HEUGUES

Candidat suppléant :

- Pauline GALLINA

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

-Mme Morand et son pouvoir

-M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : **29**

Les personnes suivantes sont donc déclarées élues au conseil d'administration et à la commission permanente du collège Pablo Picasso :

Titulaire :

- Mme Marie-Madeleine HEUGUES

Suppléante :

- Mme Pauline GALLINA

Election des représentants au conseil d'administration et à la commission permanente du lycée professionnel du Château Blanc

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 dite « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République » a modifié certains articles du Code de l'éducation relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment l'article L 421-2 qui prévoit une association plus étroite des collectivités territoriales de rattachement à la gestion des établissements.

Dès lors, dans les établissements ayant un conseil d'administration de 30 membres, comme c'est le cas du lycée professionnel Château Blanc, 2 administrateurs issus du Conseil régional et 2 issus de la commune siège de l'établissement doivent être représentés à cette instance. Ces derniers sont élus au scrutin majoritaire et l'un d'eux siègera également à la commission permanente.

Candidats titulaires :

- Mamoudou BASSOUM
- Kasim BALABAN
- Halit SUMAR

Candidats suppléants :

- Musa OZTURK
- Boubacar BA

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat :

- Mamoudou BASSOUM : 28 voix
- Kasim BALABAN : 28 voix
- Halit SUMAR : 1 voix

- Musa OZTURK : 28 voix
- Boubacar BA : 28 voix

Les personnes suivantes sont donc élues déléguées au conseil d'administration du lycée professionnel Château Blanc:

Titulaires :

- M. Mamoudou BASSOUM
- M. Kasim BALABAN

Suppléants :

- M. Musa OZTURK
- M. Boubacar BA

Election des représentants au conseil d'administration du COS

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : Le comité des œuvres sociales (COS) du personnel communal est une association de type loi 1901 créée en 1973 pour favoriser toutes les œuvres sociales du personnel.

Il organise notamment des activités de loisirs et contribue aux actions sociales en faveur des agents de la collectivité et de leurs familles.

Selon ses statuts, il est géré par un conseil d'administration composé de 16 représentants du personnel, dont 8 titulaires et 8 suppléants, et de 8 représentants du Conseil municipal, dont 4 titulaires et 4 suppléants. Ces derniers sont élus par l'Assemblée délibérante au scrutin de liste, à la majorité.

Liste des candidats proposés :

	Liste 1	
Liste candidate	Titulaires : M. Eric PEPIN Mme Liliane BERTHELIER M. Christian BERTHIER Mme Chantal CLEMENT	Suppléants : M. Boubacar BA Mme Eulalie LAMA M. Maher BEN AZZOUZ Mme Yolande VALS

Je vous propose donc à présent de procéder au vote.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de suffrages en faveur de la liste 1 : **29 voix**

Les candidats de la liste 1 obtiennent la majorité des suffrages exprimés et sont donc élus représentants au conseil d'administration du COS.

Election des représentants au conseil d'administration de Radio Chalette

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. Le maire : La radio associative locale dénommée à présent « C2L » a été créée par une association de type loi 1901 appelée APICDEV (Association Pour l'Information des Chalettois et le Développement de leur Ville). Cette association qui assure la gestion et le fonctionnement de la radio s'appelle désormais « LES AMIS DE RADIO CHALETTE ».

Conformément à la convention d'objectifs conclue en janvier 2014 avec l'association, la commune est membre de droit de cette structure et dispose de 2 représentants titulaires et 2 suppléants au conseil d'administration, élus par le Conseil municipal au scrutin majoritaire et dont l'un siègera au bureau.

Candidats titulaires :

- Laurianne DELAPORTE
- Christophe RAMBAUD

Candidats suppléants :

- Chantal CLEMENT
- Cyril BONNIN

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Nombre de votes contre : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 29

Les personnes suivantes sont donc élues représentantes au conseil d'administration de l'association « Les amis de Radio Chalette » :

Titulaires :

- Mme Laurianne DELAPORTE
- M. Christophe RAMBAUD

Suppléants :

- Mme Chantal CLEMENT
- M. Cyril BONNIN

Election du représentant au conseil d'administration de l'association « La Ruche Eco »

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La Ruche-Eco est une association qui gère une épicerie sociale en relation avec le CCAS afin d'aider les personnes dans le besoin. La commune met à sa disposition un local et lui verse chaque année une subvention.

En application de la convention du 14 avril 1995, la Ville dispose de 2 représentants au conseil d'administration de cette structure, l'un d'eux siégeant au bureau.

Ces représentants sont élus par le Conseil municipal au scrutin majoritaire.

Sont candidats :

- Chantal CLEMENT,
- Claire PRIEUX

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 29

Les personnes suivantes sont donc élues représentantes au conseil d'administration de l'association « La Ruche éco » :

- Mme Chantal CLEMENT
- Mme Claire PRIEUX

Election du représentant auprès de l'ANDES

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La commune est membre depuis 2007 de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport, qui permet à l'ensemble des élus du secteur d'échanger sur les politiques sportives et d'être représentés auprès de l'Etat et des mouvements sportifs.

Selon l'article 5 des statuts de cette association Loi 1901, cette structure se compose des élus en charge du sport au sein des collectivités adhérentes, à raison d'un représentant pour chacune d'elles.

Le représentant de la Ville de Chalette sur Loing est désigné au scrutin majoritaire.

Je vous propose pour cette représentation la candidature de M. Christophe RAMBAUD, adjoint délégué aux affaires sportives.

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

- Mme Morand et son pouvoir
- M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par le candidat : 29

M. Christophe RAMBAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, il est désigné représentant de la commune auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport.

Election du représentant auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de la poste

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : La commune a acquis les anciens locaux de la Banque Populaire 63 rue Roger Salengro et a passé un bail avec la société NEXITY pour y installer le bureau de Poste de Vésines. En sa qualité de copropriétaire, la Ville est membre du syndicat des copropriétaires et participe donc aux assemblées générales

Il est donc nécessaire de désigner un représentant, élu au scrutin majoritaire, qui sera chargé de défendre les intérêts de la commune.

Candidat(s) :

- Atif KHALID

Le vote a lieu au scrutin majoritaire.

Nombre de votants : 33

Abstentions : 4

-Mme Morand et son pouvoir

-M. Caché et son pouvoir

Nombre de voix obtenues par le candidat : 29

M. Atif KHALID ayant obtenu la majorité des suffrages, il est désigné représentant de la commune auprès de l'assemblée générale des copropriétaires de la résidence de la Poste.

Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Directeur de secteur : M. LEONES

Service : DRH

Affaire suivie par : M. LEONES

M. le Maire : En raison de l'importance du travail à accomplir et des dépenses personnelles résultant de l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ont prévu l'attribution d'indemnités de fonction.

Il est donc proposé de verser les indemnités de base ainsi que les majorations prévues :

- pour les communes chefs-lieux de canton : + 15 % de l'indemnité de base
- pour les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine de cohésion sociale : majoration prévue par l'article R.2123-23 sans dépasser le pourcentage maximal de la strate supérieure (communes de 20 à 50 000 habitants) et dans la limite de l'enveloppe globale fixée par l'article L.2123-24 II.

Sur ces bases, je vous propose de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :

1 – Pour le maire :

- 90 % de l'indice brut 1015
- plus 15 % de 65 % de l'indice brut 1015

2 – Pour les 9 adjoints au maire :

- 29,86 % de l'indice brut 1015
- plus 15 % de 27,5% de l'indice brut 1015

3 – Pour les 6 conseillers municipaux délégués :

- 4,70 % de l'indice brut 1015, maximum autorisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer les indemnités du maire, des adjoints au maire et conseillers municipaux titulaires de délégation telles que définies ci-dessus,

PRECISE que la présente délibération prendra effet le 29 mars 2014, date à laquelle des élus concernés ont reçu leur délégation.

PRECISE également que ces indemnités suivront l'évolution des traitements de la fonction publique.

ADOPTE A LA MAJORITÉ	POUR : 31 ABSTENTION(S) : 2 (Mme MORAND et son pouvoir) CONTRE : x
-----------------------------	--

Délégation au maire d'attributions du Conseil municipal

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le maire : L'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que certaines attributions du Conseil municipal, limitativement énumérées, puissent être déléguées au maire avec obligation pour lui d'en rendre compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Afin de faciliter la gestion communale quotidienne et d'accroître l'efficacité de l'action administrative, ce qui apparaît indispensable dans une commune de plus de 10 000 habitants, je propose donc, en application de ces dispositions, de m'accorder cette délégation afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, **dans la limite de 150 euros par prestation**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, **dans la limite des montants prévus au budget de la commune**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme et à l'occasion de chaque aliénation** ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **y compris pour se constituer partie civile, devant toutes les juridictions, pour tout contentieux intéressant la commune, en référé, en première instance, en appel et en cassation, jusqu'au parfait règlement du litige.**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **jusqu'à concurrence de 10 000 euros**.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° NON CONCERNE

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 700 000 euros**.

21° NON CONCERNE

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Je vous précise que les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

En outre, le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'intérêt de faciliter la gestion communale quotidienne et d'accroître l'efficacité de l'action administrative ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, dans les conditions et limites précisées ci-dessus.

PREND ACTE que les décisions prises par le maire dans ce cadre pourront être signées par un adjoint sur la base d'un arrêté de subdélégation pris dans les conditions de l'article L. 2122-18 du CGCT.

ADOPTE A LA MAJOTITÉ	POUR : 29 ABSTENTION(S) : 4 (Mme MORAND et son pouvoir M. CACHÉ et son pouvoir) CONTRE : x
-----------------------------	--

Autorisation de règlement des factures relatives à la construction du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Martine FLOT et Christine POINLOUP

M. Le Maire : Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé le Maire à poursuivre la mise en œuvre du projet de reconstruction du restaurant sur le lac initié aussitôt après l'incendie qui l'a détruit le 23 avril dernier.

En conséquence, le marché a été lancé, signé, les entreprises ont commencé les travaux et présentent aujourd'hui les premières situations.

Toutefois, dans la mesure où le budget 2014 n'est pas encore voté, les dépenses ne sont autorisées, par chapitre, que dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, conformément à la délibération du 19 décembre 2013.

Or, les situations présentées dépassent cette limite.

Afin de ne pas mettre en difficulté les entreprises, il convient d'autoriser expressément le règlement des factures relatives à la construction du restaurant dans l'attente du vote du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

VU la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2013, autorisant les crédits d'investissements anticipés,

VU les situations présentées par les entreprises dans le cadre de la reconstruction du Restaurant sur le Lac,

CONSIDERANT que le budget 2014 n'est pas encore voté,

CONSIDERANT que les crédits autorisés par anticipation sont insuffisants,

CONSIDERANT la nécessité de ne pas mettre en difficulté financière les entreprises,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le règlement des factures relatives à la reconstruction du Restaurant sur le Lac dans l'attente du vote du budget,

PRECISE que les sommes seront reprises dans le budget primitif 2014, chapitre 909-5 compte 2313.

M. le Maire : *Il y a environ 80.000€ de factures qui doivent être réglées. Nous aurions pu attendre encore 15 jours, mais ce n'est pas la peine d'attendre inutilement, nous disposons de la trésorerie et les travaux sont effectués.*

Mme Morand : *C'est un restaurant qui est ingérable depuis 1995, depuis qu'il a été bâti. Il a toujours été en déficit. Avant qu'il ne brûle, il était encore en déficit de 79.762,74€. Et cela a toujours été comme ça. En premier, après avoir été bâti, il a été loué pendant 2 mois, et la personne est partie. Ensuite, il a été à la charge des contribuables, et c'est tout le temps à la charge des contribuables, donc ce n'est pas possible. C'est une construction qui n'est pas possible. Vous avez demandé de la transparence, il faudrait donner de la transparence aux Chalettois parce qu'ils en ont marre de payer pour ce restaurant.*

M. Caché : *Moi je vais voter sur le principe pour que les gens qui ont travaillé soient payés mais contre la situation du Restaurant sur le Lac.*

M. le Maire : *Très bien. Je ne souhaite pas engager la discussion sur le Restaurant aujourd'hui, nous le ferons le moment venu, lorsque nous parlerons du restaurant en lui-même.*

M. Maher : Vu la situation du chômage actuellement, la plupart des Chalettois seraient ravis de voir le personnel du Restaurant réintégré, et il sera réintégré quand le Restaurant sera reconstruit.

ADOPTE A LA MAJORITÉ	POUR : 29 ABSTENTION(S) : 4 Mme MORAND et son pouvoir Mme PERIERS M. PACAN CONTRE : x
-----------------------------	---

LA SEANCE A ETE LEVEE A 21h50

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PEPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M.LALOT

Mme PRIEUX

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BEN AZZOUZ.....

M. BONNIN.....

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

Mme MANAÏ-AHMADI

M. TAVARES.....

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **15 avril 2014.**